



NUMERO : 2026-173
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent, sis 19 rue de la Garenne – 60340 Saint Leu d'Esserent et représenté par M. Jean Pierre BOSINO, son Président,

Considérant que la proposition de convention d'accueil de séjour permettant d'organiser, pour les enfants du quartier des Vignes Blanches, un séjour au sein de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent du 13 au 17 juillet 2026 pour un total de 16 enfants âgés de 7 à 12 ans et 2 accompagnateurs pour un montant total de mille cent euros TTC (1 100.00€ TTC),

Considérant que ce contrat comprend la prestation suivante :

- Séjour du 13 au 17 juillet 2026 pour 16 enfants âgés de 7 à 12 ans et 2 accompagnateurs

Considérant que sur chaque séjour, les prestations suivantes sont proposées :

- Un forfait mono activités pour 12 enfants et 2 accompagnateurs comprenant 4 nuits et 5 jours ainsi que 4 séances d'activités : le poney, l'environnement, le biathlon, le paddle, le canoë kayak, le pédalo, la course d'orientation, la patinoire synthétique et l'aquaslide au tarif de 1 100.00€ le forfait,

Considérant que cette convention d'accueil du séjour ne comprend pas :

- Les repas,
- Les extras et dépenses à caractère personnel,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'accueil de séjour permettant d'organiser pour les enfants du quartier des Vignes Blanches, un séjour au sein de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent du 13 au 17 juillet 2026 pour un total de 12 enfants âgés de 7 à 12 ans et 2 accompagnateurs pour un montant total de mille cent euros TTC (1 100.00€ TTC), avec le Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent, sis 19 rue de la Garenne – 60340 Saint Leu d'Esserent et représenté par M. Jean Pierre BOSINO, son Président.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 3 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 13 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

